

**ARRÊTÉ N° 2023-281**

**Portant sur :**  
**poste source ENEDIS**  
**½ voie de circulation route de la Cense Bizet**

Le Maire de BLANCS-COTEAUX,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;

**VU** le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment livre I - 2<sup>ème</sup> partie, signalisation de danger, livre I - 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription absolue, livre I - 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

Considérant qu'en raison de travaux pour l'alimentation en HTA et BT du poste source ENEDIS route de la Cense Bizet, effectués par l'entreprise CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS, représentée par Monsieur Christophe DE SOUZA, du lundi 09 au vendredi 27 octobre 2023, il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article 1** - du lundi 09 octobre 2023 à 8h00 au vendredi 27 octobre 2023 :

- ½ voie de circulation supprimée au niveau du chantier poste source ENEDIS route de la Cense Bizet ;
- Stationnement interdit des 2 côtés au niveau du chantier ;
- Vitesse limitée à 30 kmh<sup>-1</sup> à l'approche du chantier ;
- Dépassement strictement interdit au niveau du chantier ;
- Alternat de la circulation par pose de panneaux de police ;
- Accès autorisé aux services de secours et d'incendie

**Article 2** - La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

CTP / 4-6 rue des Tonneliers / 51350 CORMONTREUIL

**Article 3** - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4** - Madame la directrice générale des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'état.

**Article 6** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Services de gendarmerie d'AVIZE et VERTUS
- Chef de corps des sapeurs-pompiers
- Services techniques de la collectivité
- Entreprise CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS

Fait à BLANCS-COTEAUX

Le 21 septembre 2023

Le Maire, Pascal PERROT

